



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3767**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Biodistrict Gerland - Acquisition, à l'euro symbolique, de 8 parcelles de terrain nu appartenant à la société Foncière Aguetant

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3767**

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Développement urbain - Biodistrict Gerland - Acquisition, à l'euro symbolique, de 8 parcelles de terrain nu appartenant à la société Foncière Aguettant
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le sud de Gerland est un territoire qui rassemble plus de 50 sociétés du domaine de la santé représentant 5 000 emplois, 2 750 enseignants-chercheurs répartis entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur et structures de recherche ainsi que des organismes réglementaires nationaux et internationaux.

La Métropole de Lyon a initié en 2014 une démarche stratégique visant à développer l'attractivité de ce territoire avec l'objectif de figurer parmi les 10 sites majeurs au niveau international, en termes d'implantation et d'innovation en santé et biotechnologies.

Le territoire du Biodistrict Lyon-Gerland représente une centaine d'hectares et concentre un grand nombre d'opérations d'aménagement, de projets d'initiatives publiques et privées : Sanofi, Boehringer Ingelheim, Aguettant, Institut de recherche technologique (IRT) Biosater, Centre international de recherche contre le cancer (CIRC), Centre international de recherche en infectiologie (CIRI), Tony Parker Adequat Academy, etc. qu'il convient d'accompagner pour requalifier et adapter l'espace public en cohérence avec les orientations du plan guide de Gerland.

La frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland concentre de nombreux projets immobiliers. La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi programmé la réalisation de travaux d'infrastructures publiques permettant d'accompagner et de répondre aux besoins des opérations immobilières livrées ou qui le seront à l'horizon 2020-2022, à savoir :

- IRT Bioaster (livré en 2015),
- la réhabilitation de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon et la création du laboratoire M8 (livraison 2020),
- le nouveau siège et site de production des laboratoires Aguettant (site Gerland 2 livré en 2016) et le projet Urban Garden en lieu et place du site historique (livraison 2021),
- le CIRI (livraison 2021),
- le CIRC (livraison 2021).

Pour la livraison du projet des laboratoires Aguettant et du site Urban Garden, la Métropole a programmé les travaux suivants :

- la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue de Turin et la rue Alexander Fleming. Elle aura pour vocation d'assurer la desserte de la Cité scolaire internationale (CSI), du laboratoire Aguettant et de l'immeuble Urban Garden,

- la requalification de la rue Alexander Fleming, pour la partie située entre l'avenue Tony Garnier et la rue Pierre de Coubertin.

Dans ce cadre, la Métropole doit acquérir les emprises foncières de voiries.

II - Désignation du bien acquis

À cet effet, la Métropole se propose d'acquérir 8 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 4 929 m², cadastrées CK 32, CK 34, CK 97p, BZ 129, BZ 306, BZ 307, BZ 309 et BZ 311 et appartenant à la société Foncière Aguetant.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société Foncière Aguetant céderait à l'euro symbolique les 8 parcelles cadastrées CK 32 pour une superficie de 1 510 m², CK 34 pour une superficie de 4 m², CK 97p à détacher pour une superficie de 314 m², BZ 129 pour une superficie de 190 m², BZ 306 pour une superficie de 78 m², BZ 307 pour une superficie de 1 157 m², BZ 309 pour une superficie de 46 m² et BZ 311 pour une superficie de 1 630 m².

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que cette promesse sera réalisée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- arasement du mur présent le long du futur bâtiment Urban Garden,
- purge du spot pollution par des hydrocarbures,
- réalisation d'une campagne d'analyse de la qualité de la nappe,
- réalisation de carottage amiante, traitement et évacuation des enrobés en cas de pollution ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole à l'euro symbolique, d'un tènement composé de 8 parcelles de terrain nu, cadastrées CK 32 pour une superficie de 1 510 m², CK 34 pour une superficie de 4 m², CK 97p à détacher pour une superficie de 314 m², BZ 129 pour une superficie de 190 m², BZ 306 pour une superficie de 78 m², BZ 307 pour une superficie de 1 157 m², BZ 309 pour une superficie de 46 m² et BZ 311 pour une superficie de 1 630 m², soit une superficie totale de 4 929 m² environ, situé rue de Turin à Lyon 7° et appartenant à la société Foncière Aguetant.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.